



## MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

*(Avis adoptés par l'Assemblée plénière du 11 février 2005)*

1. A la suite des recommandations de la Mission Qualité du Fonds Monétaire International, le Conseil encourage la poursuite des travaux de **convergence entre le compte des transactions courantes de la balance des paiements** établi par la Banque de France et le **compte du Reste du monde** établi par l'Insee. Ce processus s'inscrit en outre dans la mécanique de construction des comptes trimestriels européens par secteurs.
2. Le Conseil encourage les efforts entrepris en vue de disposer d'une **position extérieure trimestrielle cohérente avec les flux financiers de la balance des paiements et les comptes financiers trimestriels** ce qui permettra d'améliorer la connaissance du comportement d'investissement des résidents et des non-résidents en matière d'actifs financiers.
3. Le Conseil se félicite des avancées réalisées au niveau européen en termes de **comparabilité des statistiques monétaires et financières** : séries de taux d'intérêt harmonisées, programmes ambitieux entrepris sur les comptes financiers, qui permettront de disposer de données détaillées et harmonisées, tant par pays que sur l'ensemble de la zone euro.  
En revanche, il déplore le manque d'ambition du projet de règlement européen concernant les statistiques sur l'activité des filiales à l'étranger des groupes français (« FATS outward »).
4. Le Conseil suivra avec intérêt les travaux du groupe de travail sur la **mesure des échanges internationaux de services**.
5. Le Conseil renouvelle son intérêt pour une **reprise de la diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits**.
6. A la suite des recommandations du rapport sur les investissements directs étrangers en France, le Conseil souhaite que l'on puisse disposer d'un **référentiel unique des entreprises françaises sous influence étrangère** grâce à un renforcement de la collaboration instaurée entre la Banque de France et l'Insee. Dans ce sens, il encourage la mise en place d'une identification unique des entreprises étrangères détentrices de capitaux français ou filiales à l'étranger de groupes français.